

# Modernisation de la chaufferie de la Poterne à Grenoble

Autorisation environnementale

Enquête publique n° E26000010/38

Décision du 11/02/2026

Du 30 mars 2026 au 30 avril 2026

## Avis et conclusions du commissaire enquêteur



Marie France Bacuvier, commissaire enquêteur

Mai 2026

*Je déclare avoir conduit l'enquête publique n° E26000010/38 en tant que commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 11 février 2026*

L'enquête publique n°26000010/38, portant sur la modernisation de la chaufferie de la Poterne à Grenoble s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2026

Le dossier présenté à l'enquête publique a pour objet une demande d'Autorisation Environnementale déposée par Grenoble Alpes Métropole pour la modernisation d'une chaufferie située chemin de la Poterne sur la commune de Grenoble. Cette chaufferie relève de la procédure d'autorisation après enquête publique, au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette demande est donc déposée au vu du code de l'environnement dans ses sections relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à enquête publique.

Le réseau de chaleur de Grenoble exploité par la CCIAG (compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise) est alimenté par 5 unités de production. Parmi ces unités de production se trouve la chaufferie de la Poterne. Celle-ci est située sur le chemin de la Poterne à Grenoble (38100). Son exploitation par la CCIAG est prévue de 2018 à 2033.

Cette chaufferie a été réalisée initialement pour fonctionner au charbon. Une station d'échange vapeur/eau surchauffée permet d'alimenter le réseau de chaleur de la ville. La chaufferie fonctionne comme un générateur en période hivernale : son fonctionnement est effectif sur la période de mi-octobre à mi-avril. Durée de fonctionnement annuel : environ 4300 heures. Elle a été mise en service en 1992, et réalisée initialement pour fonctionner à partir d'un générateur à lit fluidisé charbon de 72,3 MW avec la présence complémentaire de 2 générateurs d'appoint de secours.

### **Objectif du projet**

L'objectif du projet est le remplacement du mix combustible actuel par du bois B ou bois déchet (déchets de bois non dangereux issus d'ameublement ou de démolition) :

Pour cela les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- La suppression du charbon (12 300 tonnes /an)
- L'augmentation de la part d'ENR&R de 82% à plus de 89% (dans le mix énergétique global du RCU)
- La réduction de 30 000 tonnes de CO2 par an
- Le maintien de la capacité actuelle de production de chaleur et d'électricité
- La valorisation énergétique du bois déchet
- La participation au Plan de Protection de l'Atmosphère (réduction des émissions atmosphériques : NOx, SOx et poussières).
- Le maintien de la continuité de service et de l'exploitation du site durant la phase travaux. Le maintien de la capacité actuelle de production thermique (en termes de puissance et de taux de disponibilité de 98%), le maintien de la qualité de la vapeur produite (en termes de pression, température et débit) et le maintien de la capacité actuelle de production électrique :
- La prise en compte des Meilleures Techniques Disponibles
- Sur le volet technique et protection incendie, le projet prévoit la mise en place des équipements et des techniques les plus performantes afin de limiter les risques et de permettre le bon fonctionnement de l'installation.
- Le respect de la réglementation concernant les rejets atmosphériques et le bruit : le projet prévoit une conformité des rejets atmosphériques du site avec un nouveau

traitement des fumées adapté au nouveau combustible et respectant les normes en vigueur (considérant les niveaux de rejet selon l'arrêté MTD du 12/01/2021)

- Le projet prévoit également une conformité acoustique du site
- L'acceptabilité d'une large gamme de bois déchet :
- L'insertion urbaine : le projet prévoit un aménagement paysager permettant une intégration visuelle des nouveaux équipements du site au niveau du quartier.
- Un aménagement paysager mettant en valeur les fonctionnalités de la zone humide conservée, ce choix ayant été réalisé de par le manque d'espace disponible en partie sud de la parcelle via la conservation des équipements existants. Afin de compenser l'imperméabilisation de cette zone humide il est prévu une restauration de la zone humide conservée sur le site et la réalisation d'une compensation hors site de restauration de zone humide détruite.
- La mise en place d'une noue paysagère afin de réaliser la gestion des eaux pluviales : La régie d'assainissement impose de gérer les eaux de pluie par infiltration indépendamment de la présence d'eau dans le sol, sous peine de refuser le Permis de Construire.

Le projet va ainsi porter sur les modifications techniques suivantes :

- Création d'un ensemble technique permettant la réception, le traitement, le stockage et le transfert vers le LFC du Bois Déchets
- Modifications techniques du LFC pour accepter le Bois Déchets
- Amélioration du Traitement des fumées du LFC, notamment pour tenir compte de la spécificité du Bois déchets

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- Le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre,
- La qualité de l'air,
- La santé et le cadre de vie des riverains,
- La biodiversité dont les zones humides,
- La ressource en eau.

### ***Composition du dossier***

L'étude d'impact contient l'ensemble des éléments listés dans l'article R122-5 du code de l'environnement

- A1 : résumé non technique, 49 pages
- A2 : description du projet, 145 pages
- A3 : état initial, 117 pages
- A4 : analyse des incidences, 108 pages
- A5 : mesures ERC, 95 pages
- A6 : méthodes et auteurs 42 pages
- Volet C : dossier ICPE (256 pages)
- Le dossier comprend en outre 27 annexes (voir rapport)

### ***Insertion de l'enquête dans la procédure***

La présente enquête intervient après :

- L'accomplissement des formalités de publicité de l'avis d'enquête : affichage, et publications dans la presse.

L'enquête a eu lieu du 30 mars au 30 avril, selon les modalités décrites dans l'arrêté du 9 mars 2026

A l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations m'a été remis.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère et à Mme la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés, sur le site de la préfecture l'Isère pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### ***Dispositions administratives et publicité***

#### **Arrêté préfectoral n°9 DDPP-IC-2026-03-04**

**Insertion légale** Les avis d'enquête ont été publiés par le dans deux journaux d'annonces légales, La publication est parue 15 jours avant le début de l'enquête, puis a été réinsérée dans les mêmes journaux une semaine après le début de l'enquête.

**Affichage** sur les panneaux à l'extérieur des mairies d' Eybens, Echirolles, Poisat, Gières, Grenoble, Saint Martin d'Hères, La Tronche, Meylan, et sur le site de la chaufferie. L'affichage a été fait à l'aide d'affiches jaunes au format A2 à compter du 13 mars 2026

***Le commissaire enquêteur a vérifié que toutes les dispositions administratives avaient été prises***

### ***Lieux et dates de l'enquête***

J'ai coté et paraphé le registre et l'ensemble des pièces le 10 mars

J'ai reçu un très bon accueil des services d la DDPP et de Grenoble Alpes Métropole par téléphone, par mail, et de la ville de Grenoble où ont eu lieu les permanences. Le Siège de l'enquête publique était la mairie de Grenoble, 11, boulevard Jean Pain

L'enquête publique a été ouverte le 30 mars à 9h00 et s'est déroulée jusqu'au 30 avril à 17h.

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par moi, a été tenu à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique. Un ordinateur, permettant la consultation du dossier dématérialisé, a été également mis à disposition au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique (hors observations du public) était également disponible durant l'enquête publique sur le site de la préfecture de l'Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Cécile GUYARD à la Métro ou à la DDPP de l'Isère

### ***Modalités de recueil des observations et propositions du public***

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de celle-ci
- Par correspondance via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique :

ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

- Par courrier postal, avec pour *objet*

*Enquête publique modernisation de la chaufferie de la Poterne*

- *A l'attention de Madame le Commissaire enquêteur*
- *Mairie de Grenoble*
- *11, boulevard Jean Pain 38000 Grenoble*

-

Toutes les observations, propositions et contre-propositions émises par le public avant la date et l'heure d'ouverture ou après la date et l'heure de fermeture de l'enquête publique n'étaient pas recevables.

### ***Lieux, jours et heures des permanences***

Vendredi 3 avril 2026 14-17h

Mercredi 8 avril 2026 14h-17h

Lundi 27 avril 2026 9h-12h

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier,

Après avoir effectué deux visites sur le site de la chaufferie le 4 mars et le 8 avril

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,

Après avoir assuré les trois permanences prévues,

Et malgré une réunion publique et une information préalable, l'enquête publique n'a pas reçu la moindre contribution que ce soit en ligne, ou sur le registre papier et personne ne s'est déplacé lors des permanences

Par ailleurs, concernant le phasage des travaux indiqué dans le dossier : compte tenu de la date de l'autorisation environnementale, ce planning ne pourra pas être tenu

Néanmoins, madame Marie-France Bacuvier, commissaire-enquêteur, a rédigé le rapport d'enquête et établi les conclusions suivantes :

### **Compte tenu des aspects positifs suivants :**

#### **Sur la forme :**

- Le dossier mis à l'enquête est conforme à la législation et à la réglementation
- Le commissaire enquêteur a vérifié que toutes les dispositions administratives avaient été prises

-L'enquête s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes

-Les dispositions administratives et la publicité ont permis aux habitants de prendre connaissance du projet et de la tenue de l'enquête.

-L'affichage a été fait à compter du 13 mars 2026

-Le dossier est complet, abondamment illustré et le résumé non technique permettait de prendre connaissance aisément du projet.

### **Sur le fond**

-L'approvisionnement local du nouveau combustible ainsi que le contrôle de la qualité du bois constituent un des éléments d'amélioration de la chaufferie.

-L'amélioration du traitement des fumées justifie aussi cette modernisation

-Le projet favorise la valorisation énergétique du bois déchet, qui serait autrement inutilisé

-Le projet est en conformité avec le règlement des zones UE1 et UZ1 du PLUi de Grenoble-Alpes-Métropole.

-Le projet est compatible avec le SCoT de la Grande Région de Grenoble.

-De par les émissions atmosphériques de type NOx, SOx et poussières qui sont réduites le projet participe à la mise en application du Plan de Protection de l'Atmosphère.

-Le projet aura une incidence positive sur le climat, avec une réduction voisine de 30 000 tonnes de CO2 par saison par l'abandon de l'utilisation de combustible fossile, type charbon, et la valorisation énergétique de déchets,

- Une zone paysagée sera créée pour compenser la zone humide remblayée et imperméabilisée. Cet aménagement paysager sera complété par deux aménagements ex-situ (étang de Haut Jarrie et zone humide du Veytet)

-Toutes les mesures de limitation des risques sur le site ont été prises qu'ils soient naturels (risques sismiques, inondations) ou industriels (incendies, explosions surpressions, fumées toxiques)

-Il a été répondu point par point à l'avis de la MRAE dans le Mémoire en réponse

### **Aspects négatifs**

#### **Sur la forme :**

-Le résumé non technique apparaît dans le dossier comme le volet A de l'étude d'impact. Il n'est pas facile à trouver pour le public.

-le dossier n'est pas directement accessible sur le site de la Préfecture de l'Isère (il faut indiquer précisément de quelle enquête publique il s'agit)

Ces deux points ont pu rendre compliqué l'accès au dossier pour le public

**Sur le fond :**

-Même si une partie des silos est enterrée, leur hauteur totale (25m) sera un obstacle visuel pour les habitants des immeubles à proximité

-Le site est susceptible d'être source de nuisances en phase travaux et en phase exploitation (bruit, vibrations).

-Au vu des enjeux considérés et de la probabilité du risque, l'incidence considérée d'une crue en phase chantier est forte.

-Le commissaire enquêteur s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour informer les résidents et les usagers des installations sportives des effets létaux et sur la conduite à tenir en cas de situation grave

Je donne **un avis favorable** au projet de modernisation de la chaufferie de la Poterne

Avec la recommandation suivante : qu'une information soit faite auprès des résidents des employés et des usagers des équipements sportifs et de l'école, sur la conduite à tenir en cas de situation potentiellement dangereuse : explosion, incendie, pollution accidentelle

Fait à Saint Ismier le 10 mai 2026



MFBacuvier, commissaire enquêteur